

[Texte]

We put up with these impositions because the government felt it was good for us. Then the government changed its mind; it decided something else would be good for us. So on April 17, 1985, it legislated Bill C-31 into law. In so doing, the Government of Canada tried to undo the wrongs it had started long ago. We were told that we would not be any worse off than we were before Bill C-31.

It is naive to seriously consider that past wrongs can be corrected simply by repealing and amending the Indian Act, and it is offensive that we, the Indian nations, must again bear the impact of government failure. It galls us to hear the minister complacently outline his three principles that Bill C-31 is supposedly based on: fairness, progress, and a commitment to restoring rights. He explains that these three principles were achieved by "fashioning a delicate balance among the concerns of all interested parties". We think that the minister's explanation is somewhat lofty, because this so-called delicate balance was in fact achieved by other means, such as the complete ignoring of all our representations and those of other Indian nations.

We, the Four Nations of Hobbema, are in a unique financial position from other Indian nations in Canada. This is because we are self-supporting and receive only insignificant financial contributions from the Department of Indian Affairs and Northern Development. Unfortunately, our resources from the sale of oil and gas are being depleted.

As will be explained later in this paper, Bill C-31 will, without our consent, cause many more people to be added to our membership lists. Although we supposedly have been handed the control of membership and can now make membership codes, this transfer of control is superficial in that certain categories of people with acquired rights fall outside the jurisdiction of our codes. It is suggested that perhaps the Government of Canada should assume the financial burden of "reinstatedes" since it is so insistent about restoring their rights.

We will present to you our concerns under the following headings: (a) economic and financial, (b) land, (c) discriminatory practice, (d) implementation of membership codes, (e) impact on Indian self-determination, and (f) social and cultural impact.

(a) Economic and Financial: Those people marrying somebody from the Four Nations of Hobbema will not become members; they will almost always live with their spouses in our community. Residency by-laws will be ineffective to control the situation because these by-laws must be lenient so as to not disrupt the family unit. As the population increases due to the influx of "reinstatedes",

[Traduction]

Nous avons toléré toutes ces contraintes parce que le gouvernement estimait qu'elles contribueraient à améliorer notre sort. Le gouvernement a ensuite changé d'idée et décider d'instituer une autre mesure qui ne pourrait que servir nos intérêts. C'est ainsi que le projet de loi C-31 a été entériné le 17 avril 1985. Ce faisant, le gouvernement du Canada essayait de corriger les erreurs commises par le passé. On nous avait affirmé que notre situation n'empirerait pas après l'entrée en vigueur de cette mesure.

C'est faire preuve de naïveté que de croire que l'on peut redresser les torts du passé en modifiant la Loi sur les Indiens et il est injuste que les nations indiennes aient encore une fois à subir les conséquences du gouvernement. Nous trouvons exaspérant d'entendre le ministre décrire d'un ton suffisant les trois principes sur lesquels le projet de loi C-31 est censé se fonder: équité, progrès et rétablissement des droits. D'après lui, on a respecté ces trois principes en établissant un équilibre délicat entre les préoccupations de toutes les parties intéressées. Cette explication, d'après nous, frise la contescendance parce que cette équilibre, a en fait, été atteint par d'autres moyens, soit en faisant complètement abstraction par exemple des doléances formulées par notre groupe et par d'autres nations indiennes.

Les Quatre Nations d'Hobbema sont dans une situation financière unique par rapport aux autres nations indiennes du Canada. En effet, nous subvenons à nos propres besoins et nous recevons que des subventions minimes du ministère des Affaires indiennes du Nord canadien. Malheureusement, les recettes que nous tirons de la vente de pétrole et de gaz sont en voie d'épuisement.

Comme nous l'expliquons plus loin dans ce document le projet de loi C-31 aura pour effet d'accroître considérablement sans notre consentement le nombre de personnes inscrites sur nos listes de membres. Bien qu'on nous ait confié, nous dit-on, le contrôle de nos effectifs et que nous puissions maintenant fixer nos règles d'appartenance, ce transfert de pouvoir demeure superficiel puisque certaines catégories de personnes ayant des droits acquis ne tombent sous le coup de ces règles. Le gouvernement du Canada devrait peut-être assumer le fardeau financier découlant du «rétablissement du droit» puisqu'il insiste tellement pour que les Indiens qui ont perdu leur statut le recouvrent.

Les questions que nous aborderons dans le présent mémoire sont les suivantes: (a) situation économique et financière, (b) terres, (c) pratiques discriminatoires, (d) mise en application des règles d'appartenances, (e) répercussions sur l'autonomie politique des Indiens et (f) répercussions socio-culturelles.

(a) Situation économique et financière: la personne qui épouse un membre des Quatre Nations d'Hobbema ne deviendra pas elle-même membre de la bande, mais elle vivra presque toujours avec son conjoint dans nos collectivités. Les règlements sur le statut résidentiel ne permettront pas de maîtriser cette situation, parce qu'ils doivent être suffisamment souples pour ne pas perturber